



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2025-19

Occupation temporaire du Domaine Public communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code du Commerce ;

Considérant la demande de Monsieur Richard GARY exploitant forain, sollicitant l'autorisation d'installer ses manèges « **Aero jump** » et « **Aero Baby** » et « **Labyrinthe Tropical Park** » Place Louis-Philippe et rue de Laborde, du 28 mai au 1^{er} juin 2025, à l'occasion de la fête ;

Considérant l'attestation d'assurance du 11/02/2025 au 31/08/2025 sous le N° 143465833 ;

Considérant le certificat de vérification du manège « Aero jump » valable jusqu'au 13/02/2028 ;

Considérant le certificat de vérification du manège « Aero Baby » valable jusqu'au 05/05/2026 ;

Considérant le certificat de vérification du manège « Labyrinthe Tropical park » valable jusqu'au 13/02/2028 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Richard GARY est autorisé à installer ses manèges « Aero jump » et « Aero Baby » et « Labyrinthe Tropical Park » Place Louis-Philippe et rue de Laborde, du 28 mai au 1^{er} juin 2025 en vue d'exercer son commerce à l'occasion de la fête foraine de la Ferté-Vidame. Afin de veiller à la sécurité, Monsieur Richard GARY doit respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui est indiqué.

Article 2 - Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, du règlement des fêtes foraines sur la Commune de la Ferté-Vidame ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 - Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.
Ampliation sera adressée à Monsieur Richard GARY.

Fait à La Ferté-Vidame, le 28 mai 2025

PO/le Maire,

L'adjoint, Jean-Pierre CHARDON

